

**MAIRIE
DE
SAINT ANDRÉ DE BOËGE**



**ARRETE N°1 DU 28/10/2019
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE BOEGE**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 26 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération en date du 20 juillet 2019 ayant arrêté le projet du PLU,

VU l'ordonnance en date du 11 octobre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mr FONTANILLES en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint-André de Boège pour une durée de 30 jours du 20 novembre 2019 au 21 décembre 2019.

ARTICLE 2

Mr FONTANILLES exerçant la profession de responsable EDF a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3

Le dossier d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-André de Boège pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20 novembre au 21 décembre 2019 inclus ainsi que les samedis de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante postale suivante : mairie à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur, 60 place de la mairie 74420 ST ANDRE DE BOEGE.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée sur le site internet de la commune.

<https://www.saintandreboege.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé prévu à cet effet, accessible sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1795>

enquete-publique-1795@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la Mairie de ST ANDRE DE BOEGE aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-André de Boège :

- Mercredi 20 novembre de 14 heures à 17 heures
- Samedi 30 novembre de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 12 décembre de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Saint-André de Boège aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Saint-André de Boège et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-André de Boège. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9

L'élaboration du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Le Maire de la commune de Saint-André de Boège est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de la mairie par téléphone au 04 50 39 18 56 aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 20 novembre au 21 décembre 2019.

ARTICLE 11

La procédure d'élaboration du PLU a été soumise à évaluation environnementale en raison de la présence de site Natura 2000 sur le territoire communal. Cette évaluation fait l'objet des chapitres 7 à 9 du rapport de présentation constituant l'une des pièces du dossier du PLU soumis à la présente enquête.

L'Autorité Environnementale a publié une absence d'avis sur l'autorité environnementale du PLU.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut-être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche *interrompt les délais de recours contentieux*. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à ST ANDRE DE BOEGE, le 28 octobre 2019

Le Maire, Jean-François Bosson

